



**COMITE DEPARTEMENTAL
DE CYCLOTOURISME DE L'HERAULT**

1, impasse des oliviers

34480 – MAGALAS

Site du CODEP34 : <http://herault.ffct.org/>

Magalas le 20 novembre 2022

Objet : informations juridiques aux présidents (es) des clubs de l'Hérault.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous avons adressé cette semaine un document très complet sur les assurances, par ailleurs disponible sur le site fédéral.

Nous tenons cependant à revenir sur deux points précis.

Le premier concerne l'obligation qui pèse sur le club de souscrire une assurance couvrant à la fois sa responsabilité civile mais aussi celle de tous ses licenciés pratiquant l'activité sportive. (Article L 321-1 du Code du sport). Le contrat doit s'appliquer à l'association, mais aussi à tous les adhérents. C'est un des intérêts du Contrat Fédéral.

Le fait pour le Président du club de ne pas souscrire cette assurance dans les conditions prévues à l'article ci-dessus est passible de 6 mois de prison et de 7500€ d'amende .

Le deuxième point concerne le VAE dont l'usage est en développement constant.

Le président du club doit s'assurer que l'usage d'un VAE, par un licencié est bien connu de la compagnie d'assurance, et que cet engin est conforme à la réglementation. (assistance déclenchée par le seul pédalage, moteur qui se coupe lorsque la vitesse atteint 25km/h etc....)

D'autre part si le Président d'un club s'aperçoit ou, a connaissance qu'un licencié du club utilise un VAE débridé, donc non conforme à la réglementation, il doit immédiatement informer l'assuré de ne plus participer aux sorties organisées par le club tant que son engin ne sera pas conforme. Il doit lui indiquer quand cas de sinistre il ne sera pas couvert par le contrat d'assurance. **Ceci doit être confirmé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. C'est le devoir d'information du président. Si non la responsabilité du Président pourra être engagée.**

NB : la non garantie du contrat d'assurance résulte d'une fausse déclaration car pour que l'assurance fonctionne, le VAE doit être conforme à la réglementation.

Bien évidemment le secrétaire du Codep se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président du CODEP 34